Vademecum à l'usage des étudiant.es qui souhaitent accomplir la démarche d'adoption du prénom d'usage et de la prise en compte de l'identité de genre dans la vie universitaire

L'université de Tours s'engage dans le respect des droits à ne pas subir de discriminations, en se basant sur la résolution 2048 (2015) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil Européen sur l*a discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe,* et sur la loi du 18 novembre 2016 de *Modernisation de la justice au XXIe siècle* qui interdit les discriminations fondées sur l'identité de genre et qui simplifie la procédure de changement de prénom.

En avril 2019, une lettre du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a mobilisé les établissements universitaires sur des *Recommandations pour favoriser l'inclusion des personnes transgenres dans la vie étudiante et les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche*.

Dans ce cadre, l'université de Tours propose une démarche administrative permettant aux étudiant.es d'utiliser leur prénom d'usage dans la vie universitaire et étudiante : listes d'appel en cours et en examen, listes d'émargement, accès aux services, adresse mail, « carte étudiant.e ».

La démarche comporte les étapes suivantes :

1. L'étudiant.e contacte la Vice-Présidente en charge de l'égalité ou le Service des Études et de la formation (SEF) ou la scolarité de sa composante. Les personnels de ces services travaillent ensemble à la création du dossier en collaboration avec le Directeur des Affaires Juridiques.
   La Vice-présidente reçoit l'étudiant.e ou échange avec il/elle pour instruire le dossier, assurer l'accompagnement, fournir les renseignements utiles. L'étudiant.e est alors mis.e en relation avec les services universitaires.

2. L'étudiant.e se voit remettre l'attestation du Président sur la reconnaissance du prénom d'usage et la prise en compte de l'identité de genre dans la vie universitaire.
   L'étudiant.e peut utiliser l'attestation dans la vie universitaire et dans la procédure de changement de prénom à l'état civil (Mairie).

3. Le dossier complété, le prénom d'usage pourra être utilisé pour la « carte étudiant.e », les listes d'appel et d'émargement en cours et en examen.
   Le prénom d'usage ne pourra toutefois pas être utilisé pour l'édition des certificats de scolarité, des relevés de notes, des attestations de réussite et des diplômes, tant que l'étudiant.e n'aura pas modifié son prénom auprès de l'état civil. Dès lors qu'un.e étudiant.e obtiendra la décision officielle de modification d'état civil, celle-ci devra être transmise au SEF pour changement définitif.

4. Si un.e étudiant.e ou ex-étudiant.e de l'université de Tours obtient officiellement son changement de prénom auprès de l'état civil, la personne doit prendre contact avec le SEF pour demander, conformément à son nouvel état civil, la réédition de l'ensemble de ses diplômes.

5. Le Service de Santé Universitaire (SSU) propose un accompagnement aux étudiant.es transgenres, en transition ou non, qui le souhaitent, avec des consultations (conseillère conjugale et familiale/accompagnante psychosociale, psychologue, etc.) au sein de ses locaux.

Plus d'informations : univ-tours.fr/egalite